

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Création et désignation des membres de la Commission Permanente des autorisations d'occupation temporaire (AOT)**

Séance du 4 mai 2026  
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (30)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : K. VILLARES.

**Absents (2)** : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

**Pouvoirs (3)** : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-59

### Rapport

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la gestion du domaine public communautaire, la communauté de communes Pyrénées Catalanes est régulièrement amenée à délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) à des tiers, pour l'installation d'activités économiques, commerciales ou événementielles ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une gestion transparente, équitable et cohérente de ces occupations temporaires, il apparaît opportun de créer une commission spécifique, et ce, pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la proposition du Président de créer une commission AOT qui sera chargée d'émettre des avis sur les dossiers d'autorisations d'occupation temporaire (AOT), d'analyser les projets, de proposer des critères d'instruction, et de suivre l'évolution des occupations autorisées ;

**CONSIDERANT** les suggestions du Président, que cette commission :

- Soit composée de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants, en plus du Président de la communauté de communes.
- Que les membres de la commission AOT soient identiques aux membres de la commission DSP dans un souci de simplification.
- Soit présidé par le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.
- Puisse proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.
- Puisse déterminer le ou les candidatures correspondant au mieux aux critères de sélection ;
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle.
- La convocation de la commission AOT suivra les mêmes règles que celles régissant la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Précise que seront convoqués aux réunions de la commission AOT, à titre consultatif :
  - Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - Le technicien du service Marchés Publics ;
  - Le directeur et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des autorisations d'occupation temporaire (AOT).

Accusé de réception en préfecture  
 066-246600464-20260504-CCPC-2026124-59-DE  
 Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

## **PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AOT :**

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPLÉANTS</b>	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>Pierre BATAILLE</b>		
<b>1</b>	<b>Alain LUNEAU</b>	<b>1</b>	<b>Michel GARCIA</b>
<b>2</b>	<b>Michel POUDADE</b>	<b>2</b>	<b>Pierre BLANQUE</b>
<b>3</b>	<b>Antonin HUG</b>	<b>3</b>	<b>Jean Pierre ASTRUCH</b>
<b>4</b>	<b>Serge POLATO</b>	<b>4</b>	<b>Serge VAILLS</b>
<b>5</b>	<b>Antoine TAHOCS</b>	<b>5</b>	<b>Laetitia BISSIRIEIX</b>

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la création de la commission AOT ;
- De valider son organisation, son rôle et sa composition tel que proposé par le président ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

- De valider la création de la commission AOT ;
- De valider son organisation, son rôle et sa composition tel que proposé par le président ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-59-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

